



Objet : Règlement de la circulation pour permettre des travaux de dérasement des accotements et curage de fossés sur routes départementales RD 433 – RD 8bisI – RD 8 bis III

Numéro : CIR 2024/ 240 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande de la Collectivité européenne d'Alsace – CEI de Rixheim – 20 Impasse de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

- Article 1 :** La circulation sur les routes départementales RD 433 – RD 8bisI – RD 8 bis III sera restreinte sur section courante et gérée par alternat feux ou manuel, pour permettre les travaux de dérasement des accotements et curages de fossés.
- Article 2 :** Les travaux seront réalisés en 2 jours, entre le 22 juillet et le 1^{er} août 2024.
- Article 3 :** Il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier, et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

.../...

Article 4 : L'entreprise COLAS France chargée des travaux prendra obligatoirement contact au 06 26 66 48 26 avant le démarrage des travaux afin de valider la signalisation de position à installer.

Article 5 : L'entreprise COLAS France s'engage à mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- Service de la PUPA – collecte prestataire représentée par M. ASSANT
- SOLEA
- M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim
- L'entreprise COLAS France (julien.toitot@colas.com)
- CEI de Rixheim (stephane.furst@alsace.eu)

Brunstatt-Didenheim, le 9 juillet 2024

Le Maire :
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 9 juillet 2024



Pour le Maire
L'adjoint délégué


André JOUX